

FICHE TECHNIQUE 1

Formulaire n°1 : Identification de la structure

Nom du gestionnaire

Dans le cas d'un gestionnaire gérant plusieurs structures, merci d'indiquer le nom de l'organisme-mère.

Nom de la structure

Nom de la structure à laquelle se rapporte le recensement. Ce nom sera automatiquement mentionné sur tous les autres formulaires de recensement.

Type d'activité en 2019

Veillez indiquer PA si la structure est un réseau d'aide et de soins généraliste ou PH si la structure est un réseau d'aide et de soins pour personnes en situation d'handicap.

Adresse de la structure

Adresse de la structure, et non du gestionnaire, à laquelle se rapporte le recensement.

Code prestataire attribué par la CNS

Il s'agit du code prestataire attribué par la CNS et indiqué dans l'article 6 du contrat-type d'aides et de soins (code à 6 chiffres commençant par 30, un chiffre par case).

Convention collective n°1

Veillez choisir Oui dans la liste déroulante si la structure à laquelle se rapporte le recensement, applique la convention collective SAS. Dans le cas contraire, veuillez choisir Non.

Convention collective n°2

Veillez choisir Oui dans la liste déroulante si la structure à laquelle se rapporte le recensement, applique la convention collective FHL/SAS avec avantages extra-légaux. Dans le cas contraire, veuillez choisir Non.

Convention collective n°3

Veillez choisir Oui dans la liste déroulante si la structure à laquelle se rapporte le recensement, est une structure à statut public, statut communal, ... etc. Dans le cas contraire, veuillez choisir Non.

Nom(s) de la (des) personne(s) de contact n°1, n°2, n°3

Il s'agit d'indiquer le nom, la fonction, le numéro de téléphone ainsi que l'adresse électronique des personnes chargées du recensement des données de la structure, personne(s) en mesure de répondre aux éventuelles questions de la CNS et de la COPAS au sujet du recensement. Il est possible de mentionner 3 personnes de contact.

Les comptes annuels ont-ils été révisés ?

Veillez choisir Oui dans la liste déroulante si les comptes annuels pour l'exercice 2019 ont déjà été révisés. Dans le cas contraire, veuillez choisir Non.

FICHE TECHNIQUE 2

Formulaire n°2 : Recensement du personnel salarié

Consignes

Veillez ne pas modifier les formulaires du fichier de recensement afin que toutes les formules et tous les liens puissent fonctionner.

Les formulaires 2 concernent uniquement le personnel **ayant un contrat de travail** avec la structure / le gestionnaire. Il convient de recenser tout le personnel, quelle que soit son affectation.

Nom de la structure

Le nom de la structure, tel qu'indiqué au niveau du formulaire 1, est automatiquement repris dans ce formulaire.

Type de convention collective

Un formulaire 2 est prévu pour chaque convention collective de travail/statut SAS, FHL/SAS avec avantages extra-légaux et Etat-communal. Veuillez uniquement remplir le(s) formulaire(s) 2 prévu(s) pour la(les) convention(s) collective(s) de travail appliquée(s) dans votre structure.

Le formulaire 2 TOTAL calcule automatiquement la somme des données recensées dans les formulaires 2 SAS, FHL/SAS avec avantages extra-légaux et Etat-communal.

ATTENTION

Les auxiliaires de vie en formation (2^e et 3^e année), les aides-soignants en apprentissage pour adultes, les jobs de vacances, les apprentis et les personnes qui bénéficient d'une préretraite (ETP et frais) ne sont pas à recenser dans ce formulaire. Il y a un formulaire spécifique aux cas de préretraite et les frais sont à recenser dans le formulaire 3 CHARGES – compte 622 et sous comptes.

Les salariés non diplômés qui réalisent des prestations AMD-M ou AMD-GD sont à recenser à la ligne Salarié non diplômé dans la partie Soins.

Les salariés non diplômés qui réalisent le nettoyage des locaux et qui n'interviennent pas auprès des clients sont à renseigner à la ligne Salarié non diplômé – Nettoyage dans la partie Personnel technique et logistique.

Nombre d'ETP total

La colonne reprend tous les effectifs en nombre d'ETP, par carrière, pour la période recensée. Veuillez renseigner le personnel dans la carrière indiquée dans son contrat de travail.

Cas particulier : Un salarié qui change de classification en ce qui concerne la carrière indiquée dans son contrat de travail peut se retrouver dans plusieurs lignes de carrière.

Les effectifs sont exprimés en équivalent temps plein (ETP) sur toute l'année 2019, c'est-à-dire :

Sont exclues du calcul du nombre d'ETP des salariés :

- les périodes pendant lesquelles le salaire a été versé **directement** au salarié par la Caisse nationale de santé (CNS) (dépassement du 77^e jour d'incapacité de travail, congé de maternité) ;
- les périodes de congés sans solde et de congés parentaux.

Exemple :

Mme Dupont, infirmière sous CCT SAS, travaillant habituellement 32h par semaine, a été en congé de maternité du 03/03/2019 au 20/07/2019 inclus. A son retour de congé de maternité, elle a opté pour un congé parental à temps partiel.

Calcul du nombre d'ETP relatif à Mme Dupont :

- du 01/01/2019 au 02/03/2019, soit 61 jours : période de travail à 4/5^{ème} (32h/40h=80%)
- du 03/03/2019 au 20/07/2019, soit 140 jours : congé de maternité
- du 21/07/2019 au 31/12/2019, soit 164 jours : congé parental à temps partiel, (32h-20h=12h => 12h/40h=30%).

$$(61 \times 80\% + 140 \times 0\% + 164 \times 30\%)/365 = 0,2685 \text{ ETP}$$

arrondi à 0,27 ETP pour l'année 2019

Nombre de personnes composant le nombre d'ETP total

Veuillez indiquer le nombre de personnes composant le nombre d'ETP renseigné pour chaque carrière.

Exemple :

Mme Dupont, infirmière sous CCT SAS, travaillant 40h par semaine, a été en congé de maternité du 01/07/2019 au 31/12/2019 inclus.

M. Schmit a été engagé sous CCT SAS, travaillant 20h par semaine du 01/07/2019 au 31/12/2019 pour remplacer Mme Dupont pendant son congé de maternité.

Calcul du nombre d'ETP relatif à Mme Dupont :

- du 01/01/2019 au 30/06/2019, soit 181 jours : période de travail à 100%
- du 01/07/2019 au 31/12/2019, soit 184 jours : congé de maternité

$$(181 \times 100\% + 184 \times 0\%)/365 = 0,4986 \text{ ETP}$$

arrondi à 0,50 ETP pour l'année 2019

Calcul du nombre d'ETP relatif à M. Schmit :

- du 01/07/2019 au 31/12/2019, soit 184 jours : période de travail à temps partiel à 50%

$$(184 \times 50\%)/365 = 0,2521 \text{ ETP}$$

arrondi à 0,25 ETP pour l'année 2019

Calcul du nombre d'ETP total pour la période de recensement :

$$0,50 + 0,25 = 0,75 \text{ ETP pour l'année 2019}$$

Les personnes composant le nombre d'ETP sont Mme Dupont et Monsieur Schmit. Donc, le nombre de personnes composant les 0,75 ETP s'élève à 2. Le nombre de 2 est donc à indiquer dans cette colonne.

Salaires

La colonne reprend les salaires bruts ainsi que les cotisations sociales à charge de l'employeur, par carrière.

Total des cotisations patronales (sous le tableau des carrières)

Cette ligne concerne les cotisations patronales. Les deux cas suivants peuvent s'appliquer :

- Si les cotisations patronales ne sont pas incluses dans les salaires bruts, veuillez indiquer le montant des cotisations patronales dans la case blanche et choisir Non dans la liste déroulante en réponse à la question « déjà incluses ? ». Par conséquent, le montant des cotisations patronales sera proportionnellement ajouté aux salaires bruts de chaque carrière (voir colonne à droite « Adaptation salaires selon cotisations patronales et remboursement mutualité »).
- Si les cotisations patronales sont incluses dans les salaires bruts, veuillez indiquer le montant des cotisations patronales dans la case blanche et choisir Oui dans la liste déroulante en réponse à la question « déjà incluses ? ». Par conséquent, le montant des cotisations patronales ne sera pas ajouté aux salaires bruts.

Total des remboursements de la mutualité (sous le tableau des carrières)

Cette ligne concerne les remboursements de la mutualité. Les deux cas suivants peuvent s'appliquer :

- Si les montants du remboursement de la mutualité ne sont pas déduits des salaires bruts, veuillez indiquer le montant total de ces remboursements dans la case blanche et choisir Non dans la liste déroulante en réponse à la question « déjà déduits ? ». Par conséquent, le montant des remboursements de la mutualité sera proportionnellement déduit des salaires bruts de chaque carrière (voir colonne à droite « Adaptation salaires selon cotisations patronales et remboursement mutualité »).
- Si les montants du remboursement de la mutualité sont déjà déduits des salaires bruts, veuillez indiquer le montant des remboursements de la mutualité dans la case blanche et choisir Oui dans la liste déroulante en réponse à la question « déjà déduits ? ». Par conséquent, le montant des remboursements de la mutualité ne sera pas déduit des salaires bruts.

Il est préférable d'inclure directement les cotisations patronales et de déduire les montants des remboursements de la mutualité au niveau des Salaires dans le tableau des carrières.

Vérification Salaire – ETP

Un message d'alerte s'affiche automatiquement lorsqu'un nombre d'ETP a été recensé sans indication du salaire brut ou lorsque le salaire brut est recensé sans indication du nombre d'ETP.

Adaptation salaires selon cotisations patronales et remboursement mutualité

Cette colonne recalcule les salaires bruts selon vos réponses aux questions des cotisations patronales et des remboursements de la mutualité (voir ci-dessus).

GRAND TOTAL (sous les cases relatives aux cotisations et à la mutualité)

Le GRAND TOTAL calcule la somme entre le TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL et les cotisations patronales (si non incluses dans les salaires bruts) et déduit des remboursements de la mutualité (si non déduits dans les salaires bruts) (voir ci-dessus).

Conditions de rémunération particulières (F2 SAS)

Veuillez indiquer à la ligne « Prime unique et exceptionnelle 2018 » :

- le nombre d'ETP qui ont bénéficié d'une prime,
- si les frais de personnel de 2019 contiennent le montant des primes versées
- le montant en EUR de ces primes y compris la part patronale, dans le cas où la part patronale est également incluse dans les frais de personnel de 2019.

Il s'agit de la prime unique dont bénéficient les salariés en service auprès de leur employeur du secteur SAS au cours de l'année 2018, correspondant à 1,5% de la somme des salaires payés au salarié au cours de l'année 2018 y inclus l'allocation de fin d'année telle que définie à l'article 2 de l'accord concernant l'Avenant du 24 décembre 2018 à la CCT SAS signée le 22 août 2017.

ATTENTION dans le formulaire F2 TOTAL

Il est demandé de reporter le Total du compte 62 Frais de personnel du formulaire 3 CHARGES sans considérer le compte 622. Si le montant saisi est différent du GRAND TOTAL, il faudra renseigner la case « Explication » qui apparaît.

Formulaire n°2 Preretraite : Recensement du personnel préretraité

Consignes

Veillez ne pas modifier les formulaires du fichier de recensement afin que toutes les formules et tous les liens puissent fonctionner.

Il convient de recenser tout le personnel, quelle que soit son affectation.

Nom de la structure

Le nom de la structure, tel qu'indiqué au niveau du formulaire 1, est automatiquement repris dans ce formulaire.

Nombre d'ETP total

Veillez renseigner le nombre d'équivalent temps plein (ETP) en préretraite pour l'année de recensement.

Exemple d'une salariée qui commencerait sa préretraite en 2019 :

Mme Dupont, infirmière et travaillant 32h (80%) par semaine au moment de son passage en préretraite au 1^{er} septembre 2019. Calcul du nombre d'ETP :

- du 01/09/2019 au 31/12/2019, soit 122 jours : période de travail à 4/5ème (32h/40h)

$$(122 \times 80\%) / 365 = 0,267397 \text{ ETP}$$

arrondi à 0,27 ETP pour l'année 2019

Montant comptabilisé

Veillez renseigner la charge comptabilisée, c'est-à-dire la charge brute totale + part patronale.

Montant remboursé par le Fonds pour l'emploi

Veillez renseigner la part salariale remboursée par le Fonds pour l'emploi pour l'année recensée.

Montant restant à charge de l'employeur

La part salariale restant à votre charge après déduction du montant remboursé par le Fonds pour l'emploi est calculée par différence.

Comptes charges et produits

Veillez indiquer les comptes de produits dans lesquels a été comptabilisé le remboursement de la part du Fonds pour l'emploi et les comptes de charges dans lesquels a été comptabilisé la part salariale restant à votre charge. Ces cases doivent impérativement être renseignées dans le cas où des salariés bénéficient de la préretraite.

Vérification

Un message d'alerte s'affiche automatiquement lorsqu'un nombre d'ETP a été recensé sans indication du montant comptabilisé et/ou du montant remboursé par le Fonds pour l'emploi. La colonne vérifie également si le montant comptabilisé est supérieur au montant remboursé par le Fonds pour l'emploi.

Option B

Veillez introduire la valeur propre des comptes-titre.

Deux possibilités se présentent à vous pour saisir les données des différents comptes-titre (Veillez de ne pas remplir les deux colonnes !) :

A : introduire le montant dans les sous-comptes ET les reprendre dans les agrégats

B : introduire le montant dans les sous-comptes SANS les reprendre dans les agrégats

3 positions	4 positions	5 positions	6 positions	MAPPING			
					Consommation de marchandises et de matières premières et consommables		
603					Matières premières		0
	6031				Produits alimentaires et boissons		0
		60312			Matières brutes non comestibles (hors carburants)		0
			60313		Articles manufacturés		0
			60318		Autres matières premières		0
602					Matières consommables		11.000
	6021				Produits chimiques et produits connexes		0
		60211			Produits chimiques		0
			60212		Produits pharmaceutiques		0
			60213		Produits de laboratoire		0
			60214		Produits de soins		0
			60218		Autres produits chimiques et produits connexes		0
	6022				Articles manufacturés		10.000
		60221			Produits d'hygiène		2.500
			602211		Lingettes et couches	2.000	2.000
			602212		Vêtements d'hygiène pour usagers	100	100
			602218		Autres produits d'hygiène	400	400
			60222		Produits médico-thérapeutiques	5.000	5.000
			60228		Autres articles manufacturés	2.500	2.500
	6023				Produits et préparations alimentaires		1.000
		60231			Produits pour la nutrition entérale	500	500
			60232		Compléments alimentaires	500	500
			60238		Autres produits et préparations alimentaires		0

Consignes

Veillez choisir une des deux options et ne remplir que la colonne correspondante.

ATTENTION dans les formulaires des CHARGES et des PRODUITS

Il est demandé de décrire les montants comptabilisés pour les comptes dont le mapping est AN. Cela signifie que les montants renseignés seront A Négociant dans le cadre de la détermination de la valeur monétaire.

FICHE TECHNIQUE 4

Formulaire n°4 : Recensement des absences du personnel salarié

Consignes

Veillez ne pas modifier les formulaires du fichier de recensement afin que toutes les formules et tous les liens puissent fonctionner.

Le formulaire 4 concerne uniquement le personnel soignant **ayant un contrat de travail** avec votre structure.

Le formulaire permet de recenser tous les types d'**absences** de longue et de courte durée (congés de maladie inférieurs au 77^e jour d'incapacité de travail). **Pour les structures appliquant plusieurs conventions collectives de travail ou ayant plusieurs statuts, veuillez indiquer les différents types d'absences pour l'ensemble du personnel soignant (indépendamment des différentes conventions collectives c'est-à-dire le total des conventions collectives de travail ou statuts appliqués).**

Pour les congés de longue durée, il s'agit des absences donnant naissance à du congé théorique (congé reporté sur l'exercice suivant).

ATTENTION

Les heures d'absences à renseigner dans ce formulaire concernent uniquement les carrières soignantes

Les heures de congé de maladie de COURTE DUREE concernent les congés de maladie inférieurs au 77^e jour et remboursés à l'employeur par le biais de la mutualité.

Nom de la structure

Le nom de la structure, tel qu'indiqué au niveau du formulaire 1, est automatiquement repris dans ce formulaire.

Maladie longue durée (dépassement du 77^e jour)

Il s'agit de recenser les heures de congé de maladie dépassant le 77^e jour d'incapacité de travail des salariés en 2019, payées directement par la CNS.

Congé de maternité et d'accueil

Il s'agit, dans le cas du congé de maternité, de recenser les heures de congé prénatal (8 semaines) et postnatal (12 semaines) des salariés en 2019.

Dispenses de travail

Il s'agit de recenser les heures de dispenses de travail des salariés en 2019.

Autres absences

Il s'agit de recenser les heures des **autres absences de longue durée accordées** au personnel salarié donnant naissance à du congé théorique.

Veillez préciser le type d'absences dans l'encart en bas du document prévu à cet effet.

ATTENTION

Les ETP recensés dans le formulaire 2 ne tiennent pas compte des absences (de longue durée) recensées dans ce formulaire.

Exemple (sur base de la CCT SAS) :

Mme Schmit travaille habituellement 20h par semaine et a été en congé de maternité du 01/09/2019 au 31/12/2019 inclus.

A recenser dans le formulaire 2

Calcul du nombre d'ETP relatif à Mme Dupont

- *Du 01/01/2019 au 31/08/2019 : soit 243 jours période de travail à 20h/40h (CCT SAS)*
- *Du 01/09/2019 au 31/12/2019 : soit 122 jours de congé de maternité*

$$(243 \times 50\%) / 365 = 0,33288 \text{ ETP} = 0,33 \text{ ETP}$$

A recenser dans le formulaire 4

Durée du temps de travail hebdomadaire : 20h/40h

Durée mensuelle pour un temps plein (CCT SAS) : 173h

Durée du congé de maternité : 4 mois

$$4 \text{ mois} \times 173\text{h} \times 20/40 = 346\text{h d'absences pour des raisons de congé de maternité à recenser.}$$

Maladie courte durée (inférieur au 77^e jour)

Il s'agit de recenser les heures de congé de maladie des salariés tombant sous le seuil des « 77^e jour d'incapacité de travail » et étant remboursées à l'employeur par le biais de la mutualité.

FICHE TECHNIQUE 5

Formulaire n°5 : Renseignements complémentaires

Consignes

Veillez ne pas modifier les formulaires du fichier de recensement afin que toutes les formules et tous les liens puissent fonctionner.

Nom de la structure

Le nom de la structure tel qu'indiqué au niveau du formulaire 1 est automatiquement repris dans ce formulaire.

Nombre de mois de fonctionnement pour l'année de recensement

Il s'agit d'indiquer le nombre de mois pendant lesquels le RAS a fonctionné durant l'année 2019.

Renseignements relatifs aux recettes provenant de l'assurance maladie

Il s'agit d'indiquer les recettes en provenance de l'assurance maladie en 2019.

Les prestations effectuées les années antérieures à 2019, mais facturées en 2019 ne sont pas à considérer.

Par contre, les prestations effectuées en 2019 mais qui au 31 décembre 2019, n'ont pas encore été facturées, doivent être intégrées dans le total.

Renseignements relatifs aux apprentis ALP

Il s'agit de savoir combien d'apprentis exprimés en ETP évoluent au lit du patient au sein de la structure ainsi que leurs charges y afférentes.

Renseignements relatifs aux frais liés à des fonctions spécifiques occupées par du personnel avec contrat de travail avec la structure / gestionnaire

Dans le cas où les fonctions de qualicien, de DPO, de correspondant informatique sont réalisées par du personnel avec un contrat de travail avec la structure / le gestionnaire, veuillez indiquer le nombre d'ETP moyens et les charges relatives. En ce qui concerne le gestionnaire de formation continue, un formulaire spécifique y est dédié (F7).

Renseignements relatifs aux frais liés à du personnel extérieur

Dans le cas où les fonctions de qualicien, de DPO, de correspondant informatique ou/et de gestionnaire de formation continue sont externalisées, veuillez indiquer les frais liés à leur recours et les heures ayant été prestées.

Renseignements relatifs aux frais liés à la certification des ETP

Il s'agit des montants relatifs à la certification des ETP 2018 peu importe l'année de paiement (2019 et/ou 2020).

FICHE TECHNIQUE 6

Formulaire n°6 : Prestations assurance dépendance

Consignes

Veillez ne pas modifier les formulaires du fichier de recensement afin que toutes les formules et tous les liens puissent fonctionner.

Nom de la structure

Le nom de la structure, tel qu'indiqué au niveau du formulaire 1, est automatiquement repris dans ce formulaire.

Renseignements relatifs à l'assurance dépendance.

ATTENTION

Les renseignements demandés concernent les heures relatives aux prestations facturables entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

Une prestation facturable signifie que l'acte a été réalisé entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019 ou que le forfait est dû entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

Cette prestation facturable a été facturée en 2019 ou le sera ultérieurement.

Les heures relatives aux prestations effectuées en 2018 mais facturées en 2019 ne sont pas à considérer.

Veillez svp indiquer 0 si vous n'êtes pas concernés par l'un ou l'autre type de prestations, ceci permettant d'indiquer que le fichier a bien été traité.

Veillez également indiquer si les heures recensées ont déjà été facturées dans leur totalité.

Merci d'indiquer les TRPS1 en heures, par type d'actes et selon la répartition explicitée ci-dessous.

Le tableau est subdivisé en deux blocs :

Bloc 1 concerne les heures imputables à du personnel interne (sous contrat de travail avec la structure / le gestionnaire), c'est-à-dire celui repris au niveau du formulaire 2.

Bloc 2 concerne les heures imputables à du personnel externe.

Pour le bloc 1 :

- soit ces heures sont prestées pour le compte de la structure qui remplit le formulaire, elles sont alors indiquées dans la colonne « heures facturables au profit de la structure » ;
- soit ces heures sont prestées pour le compte d'une autre structure, elles sont alors indiquées sous « heures facturables au profit d'une autre structure » dans la colonne correspondante au type d'activité de l'autre structure à savoir, pour le compte d'un autre RAS, pour le compte d'un CSS, pour le compte d'un ESI et/ou pour le compte d'un ESC.

Pour le bloc 2 :

- soit ces heures sont prestées par un sous-traitant qui n'a pas signé de contrat d'aides et de soins avec la CNS. Il peut s'agir, par exemple, d'un infirmier libéral, d'un kinésithérapeute libéral... ou d'une société de nettoyage, elles sont alors indiquées dans la colonne « heures facturables par des freelances » ;

- soit ces heures sont prestées par une autre structure ayant signé un contrat d'aides et de soins avec la CNS, elles sont alors indiquées sous « heures facturables par du personnel avec un contrat de travail d'une autre structure » dans la colonne correspondante au type d'activité du sous-intervenant ou du co-intervenant, à savoir par un autre RAS, par un CSS, par un ESI et/ou par un ESC.

A toutes fins utiles, voici un tableau avec les différents forfaits convertis en heures TRPS1.

		<i>Lieu</i>	<i>forfait en minutes par semaine</i>	<i>forfait en minutes par jour</i>	<i>forfait en heures par jour TRPS1</i>
AEVF00	Forfait PN AEV 0	RAS,CSS	125	17,85714	0,29762
AEVF01	Forfait PN AEV 1	RAS, ESI, CSS, ESC	280	40,00000	0,66667
AEVF02	Forfait PN AEV 2	RAS, ESI, CSS, ESC	420	60,00000	1,00000
AEVF03	Forfait PN AEV 3	RAS, ESI, CSS, ESC	560	80,00000	1,33333
AEVF04	Forfait PN AEV 4	RAS, ESI, CSS, ESC	700	100,00000	1,66667
AEVF05	Forfait PN AEV 5	RAS, ESI, CSS, ESC	840	120,00000	2,00000
AEVF06	Forfait PN AEV 6	RAS, ESI, CSS, ESC	980	140,00000	2,33333
AEVF07	Forfait PN AEV 7	RAS, ESI, CSS, ESC	1 120	160,00000	2,66667
AEVF08	Forfait PN AEV 8	RAS, ESI, CSS, ESC	1 260	180,00000	3,00000
AEVF09	Forfait PN AEV 9	RAS, ESI, CSS, ESC	1 400	200,00000	3,33333
AEVF10	Forfait PN AEV 10	RAS, ESI, CSS, ESC	1 540	220,00000	3,66667
AEVF11	Forfait PN AEV 11	RAS, ESI, CSS, ESC	1 680	240,00000	4,00000
AEVF12	Forfait PN AEV 12	RAS, ESI, CSS, ESC	1 820	260,00000	4,33333
AEVF13	Forfait PN AEV 13	RAS, ESI, CSS, ESC	1 960	280,00000	4,66667
AEVF14	Forfait PN AEV 14	RAS, ESI, CSS, ESC	2 100	300,00000	5,00000
AEVF15	Forfait PN AEV 15	RAS, ESI, CSS, ESC	2 230	318,57143	5,30952
AEVFMAJ	Fluctuation imprévisible	RAS, ESI, CSS, ESC	45	6,42857	0,10714
AEVFSP	Forfait Soins palliatifs	RAS, ESI, CSS, ESC	780	111,42857	1,85714
AEVFDC	Forfait Décès avant évaluation	RAS, ESI, CSS, ESC	780	111,42857	1,85714
FAAE	Forfait AAE	ESI, ESC	240	34,28571	0,57143
FAAEMA	Forfait AAE majoré	ESI, ESC	600	85,71429	1,42857
FAMDM	Activités d'assistance à l'entretien du ménage	RAS	180	25,71429	0,42857

Les TRPS2 en heures, par type d'actes et selon la répartition explicitée ci-dessus sont calculées automatiquement par application des coefficients de qualification aux heures TRPS1 saisies.

FICHE TECHNIQUE 7

Formulaire n°7 : Recensement des heures de formation continue

Consignes

Veillez ne pas modifier les formulaires du fichier de recensement afin que toutes les formules et tous les liens puissent fonctionner.

Le formulaire 7 concerne uniquement le personnel soignant **ayant un contrat de travail** avec la structure / gestionnaire.

Le formulaire permet de recenser les heures de formation considérées comme du temps de travail. Seules les carrières soignantes sont concernées.

Il faut entendre par formation continue la formation (le cours même), les conférences, les séminaires, les colloques, les voyages d'études, les stages, les formations de mise à niveau, les formations internes (formations relatives à la mise en place de nouvelles procédures, d'un système de qualité, etc.), etc.

Nom de la structure

Le nom de la structure, tel qu'indiqué au niveau du formulaire 1, est automatiquement repris dans ce formulaire.

Nombre total d'heures de formation suivies

Cette colonne reprend le nombre total des heures de formation suivies par carrière.

Nombre total d'ETP

Il existe un lien avec la colonne « Nombre d'ETP total » du formulaire 2 TOTAL. Cette colonne n'est donc pas à remplir.

Nombre d'heures de formation par ETP

Le nombre d'heures de formation par ETP est directement calculé.

Gestionnaire de formation continue

Afin de recenser les gestionnaires de formation continue, veuillez indiquer le nombre d'ETP qui effectuent cette fonction. Si cette fonction est externalisée, l'information y relative est à renseigner au formulaire F5.